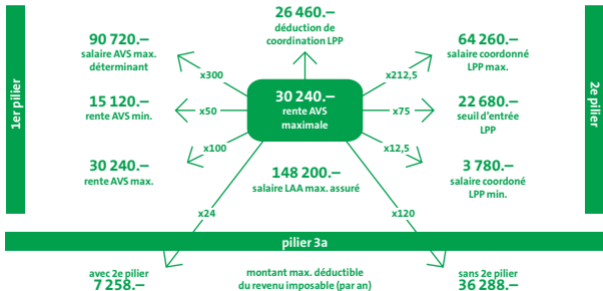


Chiffres clés AVS/AI/LPP/LAA 2025



Montants en CHF, multiplicateurs en %



Chiffres clés 2025



Incapacité de gain permanente

Prestations en faveur des survivants

Prestations de vieillesse

AVS/AI

Degré d'invalidité

≥ 70% = rente entière

≥ 50% = rente correspond
au degré AI

≥ 40% = rente s'échelonne
de 25 à 47,5%

LPP

Exemples:

Degré d'invalidité 41% = 27,5%
de la rente

Degré d'invalidité 40% = 25%
de la rente

LAA

100% = 80% du gain

< 100% = réduction
proportionnelle

% de la rente AVS

Veuf/Veuve 80%

Orphelin simple 40%

Orphelin double 60%

% de la rente invalidité/vieillesse

Veuf/Veuve 60%

Orphelin 20%

% du gain assuré

Veuf/Veuve 40%

Orphelin simple 15%

Orphelin double 25%

Limite max. 70%

Rente simple

min. CHF 15 120.–

max. CHF 30 240.–

Rente annuelle ou capital

(= avoir de vieillesse)